

Bulletin Officiel du Département

N° SPECIAL DU 24 AVRIL 2015



BOD N° SPÉCIAL

**Délibérations
et leurs annexes**

**relatives à la séance
du Conseil départemental
du 24 Avril 2015**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

*Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions*

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 avril 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-
TOUTANT.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE
Secrétaire de séance : Alain MARC

Adoption du Règlement Intérieur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3121-8 qui dispose que le Conseil Départemental établit son règlement dans le mois qui suit son renouvellement ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 10 avril 2015 pour la réunion du Conseil Départemental prévue le vendredi 24 avril 2015 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du vendredi 24 avril 2015 ont été adressés aux élus le 10 avril 2015 ;

ADOPTE le règlement intérieur de la Collectivité Départementale ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- pour : 45
- abstention : 1
- contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Secrétaire de séance

Alain MARC

REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Article 1.- Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article L.3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE PREMIER

DE L'OUVERTURE ET DE LA DUREE DES REUNIONS

Article 2.- Conformément aux articles L 3121 -7 et L.3121-9 du CGCT, le Conseil départemental a son siège à l'Hôtel du Département. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Conseil départemental vote le budget primitif avant le 15 avril ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants conformément à l'article L1612-2 alinéa 1 du CGCT.

Conformément à l'article L .3312-1 du CGCT, le Conseil départemental tient obligatoirement une réunion de son assemblée plénière dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour débattre des orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du département.

Sauf exceptions prévues par les articles L.3121-6 et L.3121-10 du CGCT et par l'article 13 du présent règlement, le Président fixe le jour, l'heure et le lieu de l'ouverture des réunions.

Article 3. - Conformément à l'article L.3121-9 du CGCT, pour les années où a lieu le renouvellement général des Conseils départementaux le Conseil départemental se réunit de droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin. Conformément à l'article L. 3121-6 du CGCT, en cas de dissolution du Conseil départemental, de démission de tous ses membres en exercice ou d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, l'assemblée se réunit le deuxième vendredi qui suit le premier tour de scrutin.

Article 4. - Conformément aux articles L.3121-9 et L.3121-10 du CGCT, le Conseil départemental peut être réuni :

- à la demande du Président,
- à la demande de la Commission Permanente,
- à la demande du 1/3 de ses membres sur un ordre du jour déterminé et pour une durée qui ne peut excéder deux jours (un même Conseiller départemental ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre),
- par décret en cas de circonstances exceptionnelles.

Article 5. - Les rapports pour les réunions prévues à l'article 2 du présent règlement sont adressés à chaque Conseiller départemental par le Président au moins 12 jours avant l'ouverture de la réunion. Les rapports pour les réunions prévues à l'article 4 alinéas 1, 2 et 3 du présent règlement sont adressés à chaque Conseiller départemental par le Président 12 jours au moins avant l'ouverture de la réunion.

Sans préjudice des dispositions de l'article L-3121-18 du CGCT, en cas d'urgence, le délai susvisé de 12 jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil départemental, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les convocations pour la réunion qui suit le renouvellement général du Conseil départemental, sont adressées par le Président, le lendemain du 2^{ème} tour de scrutin.

CHAPITRE II

DU BUREAU D'AGE ET DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 6. - A l'ouverture de la réunion qui suit un renouvellement du Conseil départemental, celui-ci se réunit sous la présidence du plus âgé de ses membres présents, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire, conformément à l'article L.3122-1 du CGCT.

Article 7.- Le Président d'âge donne lecture du résultat des scrutins ayant abouti à l'élection des Conseillers départementaux.

Il doit, conformément à l'article L.3122-1 du CGCT, constater que les 2/3 des membres du Conseil départemental sont présents. A défaut du quorum, il se réunit de plein droit 3 jours plus tard sans condition de quorum.

Après l'accomplissement de ces formalités, le Président d'âge peut adresser un discours au Conseil départemental. Il fait procéder à l'élection du Président dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 8. - Le Président d'âge invite les candidats aux fonctions de Président à se déclarer directement ou par l'intermédiaire d'un Conseiller départemental. Tout candidat peut disposer d'un temps de parole ne pouvant excéder 5 minutes.

Tout Conseiller départemental, titulaire d'une délégation de vote d'un Conseiller départemental absent, doit le faire connaître à l'appel de son nom en précisant qui lui a donné délégation pour voter.

Le Président d'âge fait procéder au vote par bulletin secret.

Article 9. - Est élu au 1er tour de scrutin le candidat qui a recueilli la majorité absolue des membres du Conseil départemental.

Article 10. - Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ainsi définie, le Président d'âge invite les candidats pour le second tour à se faire connaître ainsi qu'il est dit à l'article 8 du présent règlement.

Après cette invitation, si un candidat du 1er tour ou le 1/3 des Conseillers départementaux présents demande une suspension de séance, celle-ci est de droit.

Les candidats connus, il est ensuite procédé de la même manière que pour le premier tour de scrutin.

Est élu au second tour de scrutin le candidat qui a recueilli la majorité absolue des membres du Conseil départemental.

Article 11. - Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ainsi définie, il est procédé à un troisième tour de scrutin dans les conditions prévues à l'article 10 du présent règlement.

Est élu au 3ème tour de scrutin le candidat qui a recueilli le plus de voix.

En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le Président d'âge proclame le résultat et dès son installation le Président élu peut adresser un discours au Conseil départemental.

Article 12.- Aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence le Conseil départemental fixe le nombre de Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente.

Les membres de la Commission Permanente autres que le Président sont élus au scrutin de liste. Chaque Conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du Président dans l'heure qui suit la décision du Conseil départemental relative à la composition de la Commission Permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la Commission Permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président.

Dans le cas contraire, le Conseil départemental procède d'abord à l'élection de la Commission Permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la Commission Permanente, le Conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les membres de la Commission Permanente autres que le Président sont nommés pour la même durée que le Président.

Article 13.- Le Président proclame les résultats et invite les membres de la Commission Permanente à prendre place.

En cas de vacance du siège de Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un Vice-Président dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un Conseiller départemental désigné par le Conseil.

Il est procédé au renouvellement de la Commission Permanente dans le délai d'un mois selon les modalités prévues aux articles du présent chapitre et conformément aux dispositions de l'article L.3122-5 du CGCT.

Toutefois, avant ce renouvellement, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil départemental. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil départemental procède néanmoins à l'élection de la Commission Permanente.

Les convocations pour la réunion au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la Commission Permanente sont faites par le premier Vice-Président qui fixe le jour et l'heure de cette réunion qui a lieu à l'Hôtel du Département.

En cas de vacance de siège de membre de la Commission Permanente autre que le Président, le Conseil départemental peut décider de compléter la Commission Permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue à l'article 12 ci-dessus. A défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission Permanente autres que le Président dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus.

Le Président et les membres de la Commission Permanente ayant reçu délégation en application de l'article L.3221-3 du CGCT, forment le bureau.

CHAPITRE III

DES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 14. -La Commission Permanente est composée du Président du Conseil départemental, de quatre à quinze Vice-Présidents sous réserve que le nombre de ceux-ci ne soit pas supérieur à 30% de l'effectif du conseil, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Article 15. -La Commission Permanente se réunit à l'initiative du Président au moins 10 fois par an.
Elle exerce les attributions qui lui sont dévolues par les lois, par le présent règlement et par les délégations reçues de l'Assemblée Départementale.
L'ordre du jour et le procès-verbal sont adressés aux Conseillers départementaux.

Article 16. -Conformément à l'article L.3211-2 du CGCT, le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente.
Cette délégation doit être renouvelée chaque fois que, pour quelque raison que ce soit, il y a lieu de procéder au renouvellement complet de la Commission Permanente.
En tant que de besoin, le Président rend compte de l'activité de la Commission Permanente.

CHAPITRE IV

DES ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Article 17. -Conformément à l'article L.3221-1 du CGCT, le Président est l'organe exécutif du Département; il prépare et exécute les décisions du Conseil départemental et de la Commission Permanente.

Il est l'ordonnateur des dépenses du Département et il prescrit l'exécution des recettes départementales, sous réserve des dispositions particulières du code général des impôts relatives au recouvrement des recettes fiscales des collectivités locales.

Il gère le domaine et le patrimoine du Département.

Il est le chef des services et des personnels départementaux.

Il exerce les attributions qui lui sont dévolues par l'article L.3121-6 du CGCT.

En application de l'article L.3221-11 du CGCT, le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente.

Lorsqu'il n'est pas fait application de l'article L. 3221-11, la délibération du Conseil départemental ou de la commission permanente chargeant le Président du Conseil départemental de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Le Président du conseil départemental intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du conseil départemental et il peut sur l'avis conforme de la commission permanente défendre à toute action intentée contre le département. Il peut par délégation du conseil départemental être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le département dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le conseil départemental. Il rend compte à la plus proche réunion du conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

Le Président du conseil départemental peut, par délégation du conseil départemental être chargé d'exercer au nom du département les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil départemental. Il rend compte à la plus proche réunion du conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

Le Président du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental être chargé de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances. Il rend compte à la plus proche réunion du conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

Il exerce les attributions qui peuvent lui être dévolues au titre de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 18. -Conformément à l'article L.3221-3 du CGCT, « le Président du Conseil départemental est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents. Il peut également déléguer une partie de ses fonctions, dans les mêmes conditions, à des membres du Conseil départemental en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.» Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

« Le membre du Conseil départemental qui a cessé ses fonctions de Président du Conseil départemental en application des articles L. 2122-4 ou L. 4133-3 ne peut recevoir de délégation jusqu'au terme de son mandat de conseiller départemental ou jusqu'à la cessation de la fonction l'ayant placé en situation d'incompatibilité. »

Le Président du Conseil départemental est le chef des services du département. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

Article 19. -Douze jours au moins avant la réunion du Conseil départemental, le Président adresse aux Conseillers départementaux un rapport sur chacune des affaires qui doivent lui être soumises.

Sans préjudice des dispositions de l'article L-3121-18 du CGCT, en cas d'urgence, le délai susvisé de 12 jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil départemental, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 20. -Conformément à l'article L.3121-21 du CGCT, chaque année, le Président rend compte au Conseil départemental par un rapport spécial, de la situation du Département, de l'activité et du financement des différents services du Département et des organismes qui dépendent de celui-ci.

Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil départemental et la situation financière du Département.

Ce rapport spécial donne lieu à un débat.

CHAPITRE V

DES COMMISSIONS INTERIEURES DE TRAVAIL ET D'ETUDES

Article 21.-1 – Les commissions intérieures sont présidées par un Président. Elles désignent lors de leur installation un ou plusieurs Vice-présidents de commission.

2 –Les rapports qui doivent être examinés en Conseil départemental ou en Commission Permanente peuvent préalablement être soumis, suivant leur objet, à l'examen des commissions intérieures compétentes.

Dans l'intervalle des réunions du Conseil départemental, et des Commissions Permanentes les Commissions peuvent être chargées d'examiner les dossiers qui relèvent de leur compétence et émettre un avis sur les rapports présentés en séance.

Toutefois, la Commission Permanente peut se saisir directement de dossiers qui n'auraient pas été au préalable soumis à l'avis d'une Commission.

Si la Commission Permanente a délégation de compétence pour faire des propositions ayant des incidences financières, non budgétaires ou qui pourraient entraîner une modification des modalités d'attribution de certaines aides, les rapports présentés à cet effet doivent au préalable être soumis à la Commission des Finances.

3 - Les commissions peuvent demander l'audition de toute personne pouvant leur fournir des renseignements utiles sur les dossiers à étudier, ou charger un ou plusieurs de leurs membres de recueillir sur place ou sur pièces les renseignements qu'elles jugent nécessaires avant de statuer.

Tout dossier comportant une modification de recettes ou un vote de crédits, soit immédiat, soit éventuel, devra être directement soumis à la commission des Finances par la commission compétente qui l'examine. Cette formalité sera tenue comme essentielle et le rapport sur l'affaire ne pourra venir en discussion devant le Conseil départemental qu'avec l'avis de la commission des Finances.

CHAPITRE VI

DES SEANCES PUBLIQUES

Article 22.-1 - Le Président ouvre, clôt et suspend les séances.

Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de séance. Il est adressé à tous les Conseillers départementaux qui le demandent.

2 - Immédiatement avant de passer à l'ordre du jour, le Président donne connaissance au Conseil des communications qui le concernent ainsi que des propositions, résolutions et vœux qui ont été remis sur le bureau.

3 - Le Président aborde ensuite l'ordre du jour: chacun des rapporteurs inscrits est ensuite appelé à donner communication de son rapport.

Le Président détermine l'ordre dans lequel les rapports sont présentés.

4 - Sur la demande de cinq membres du Conseil départemental ou du Président, le Conseil départemental peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos.

5 - La suspension de séance est de droit lorsqu'elle est demandée par au moins douze Conseillers départementaux.

CHAPITRE VII

DE LA POLICE DES SEANCES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Article 23. -1 - Le Président dirige les délibérations, chaque Conseiller départemental dispose d'un droit à l'expression. La parole est accordée suivant l'ordre des inscriptions et des demandes.

Toutefois, les rapporteurs des propositions soumises à l'examen du Conseil sont entendus quand ils le désirent. Il en est également ainsi pour le rapporteur de la commission des Finances.

Les demandes de question préalable, d'ordre du jour, de priorité, de rappel au règlement et les motions d'ajournement sont mises aux voix avant la question principale.

Le Président ne donne jamais la parole, ni pour rappeler à la question, ni pour parler, soit pendant une épreuve commencée, soit entre deux épreuves du même vote.

2 - Le Président assure la police de l'Assemblée et peut, dans ce cadre, suspendre la séance pour une durée qu'il fixe lui-même. Le Président clôt les discussions.

3 – Les Conseillers départementaux peuvent exposer en séance du Conseil départemental, des questions orales ayant trait aux affaires du Département.

Cette possibilité d'exposer des questions orales est ouverte aux Conseillers départementaux à chaque séance plénière ordinaire, à la fin de l'ordre du jour prévu.

Pour faire l'objet d'une réponse à l'Assemblée Plénière, la question orale exposée en séance comme indiqué ci-dessus, devra au préalable avoir été déposée par écrit 5 jours au moins avant ladite Assemblée au Secrétariat du Président du Conseil départemental.

La portée et les thèmes des questions orales doivent rester compatibles avec la brièveté des délais fixés par le règlement intérieur pour y répondre.

A défaut, la réponse sera donnée dans les huit jours suivant l'Assemblée Plénière et jointe aux documents envoyés au titre de l'assemblée suivante, sous réserve que cette réponse soit techniquement possible.

Le Président désigne, s'il ne répond pas lui-même, le Conseiller départemental chargé de répondre. La question et la réponse sont diffusées au premier procès-verbal établi après que la réponse a été donnée.

CHAPITRE VIII

DE L'URGENCE

Article 24.- La déclaration d'urgence peut être demandée sur des dossiers soumis aux délibérations du Conseil départemental par la majorité des membres de l'Assemblée.

Si elle est adoptée, le Président ouvre aussitôt, et quelles que soient les autres questions à l'ordre du jour, la discussion sur le fond.

Cette discussion à moins que le Conseil n'en décide autrement, doit être précédée d'un rapport fait au nom de la commission.

Si le Conseil s'est prononcé contre la discussion immédiate, la question sera examinée dans les formes ordinaires.

CHAPITRE IX

POLICE INTERIEURE DE LA SALLE DES SEANCES

Article 25.- Aucune personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil départemental, sauf sur invitation du Président.

Pendant tout le cours de la séance, les personnes placées dans l'enceinte réservée au public se tiennent assises et en silence.

Toute personne qui donne des marques d'approbation ou d'improbation peut être sur l'ordre du Président expulsée.

CHAPITRE X

PROCES VERBAUX DES SEANCES

Article 26.- Les P.V. des séances du Conseil départemental sont rendus publics par voie d'impression ou par support numérique et distribués gratuitement aux membres du Conseil départemental qui en font la demande.

CHAPITRE XI

DES DIVERS MODES DE VOTATION

Article 27.- Le Conseil départemental vote sur des questions soumises à ses délibérations de trois manières : à mains levées, au scrutin public et au scrutin secret.

1 - Le vote à mains levées est le mode de votation ordinaire ; il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent au besoin le nombre des votants pour et contre. En cas d'épreuve douteuse, le vote peut être recommencé par assis et levé.

Il est toujours voté à mains levées sur la question préalable, l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorité, d'ajournement de renvoi de clôture de la discussion, de déclaration d'urgence, sauf s'il y est fait opposition dans les conditions prévues au paragraphe 2 du présent article.

2 - Les votes sont recueillis au scrutin public toutes les fois que le sixième des membres présents le demande. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants, est reproduit au procès-verbal.

La demande de scrutin public doit être faite par écrit et déposée entre les mains du Président. Les noms des votants sont inscrits au P.V. de la séance ainsi que le résultat du scrutin.

Il est procédé au scrutin public dans les formes suivantes : chaque Conseiller exprime son vote par le mot oui ou non ou abstention et signe son bulletin. Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont voté il prononce la clôture du scrutin.

Le Secrétaire sépare les bulletins, il fait le compte des uns et des autres et le remet au Président qui en proclame le résultat.

3 - Néanmoins, les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément.

Chaque Conseiller dépose dans l'urne un bulletin fermé portant son vote.

Le Secrétaire fait ensuite le dépouillement très ostensiblement comme ci-dessus.

Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental.

Le scrutin secret est exécuté même si une demande de scrutin public est déposée en même temps.

4 - Toutes les décisions du Conseil départemental sont prises à la majorité des suffrages exprimés sous réserve de l'application des articles L 3122-1 et L 3122-5 du CGCT;

- La voix du Président est prépondérante.

- Conformément au droit commun en matière électorale, les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

5 - Dans les questions complexes, la division peut être accordée par le Président quand elle est demandée par le tiers des membres de l'Assemblée. On procède alors à un vote point par point.

Article 28.- Pour toute délibération du Conseil départemental, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité.

CHAPITRE XII

DES VŒUX - AMENDEMENTS - QUESTIONS PREALABLES

Article 29.-1 - Les projets de vœux doivent être remis par écrit et signés au Président du Conseil départemental à l'ouverture de la première séance du Conseil. Le Président en indique sommairement l'objet et les renvoie à l'examen de la commission compétente.

Pour des cas d'urgence, et dans les conditions définies à l'article 24 précédent, le Conseil départemental pourra accepter le dépôt d'un vœu en cours de session et même décider que la discussion en sera immédiate. Dans tous les autres cas, les projets de vœux tardifs sont refusés.

2 - Tout vœu repoussé par le Conseil départemental ne peut être représenté dans le cours de la même session.

3 - Les pétitions et vœux adressés au Conseil départemental par des associations et des groupements ou encore par des pétitionnaires étrangers au Département ne seront communiqués au Conseil départemental que sur accord du Président.

4 - Les amendements liés à un rapport présenté, provenant de l'initiative d'un ou plusieurs membres sont rédigés par écrit, signés et déposés entre les mains du Président qui en donne lecture immédiate. Le Conseil peut toujours décider, à mains levées, que les amendements seront séance tenante mis en délibération ou qu'ils seront envoyés à la commission saisie des natures auxquelles ils se rapportent.

En cas de partage des voix, le renvoi n'est pas ordonné.

Le renvoi est de droit toutes les fois qu'il est demandé par la commission compétente.

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale, en commençant par celui qui s'écarte le plus du projet de délibération.

CHAPITRE XIII

LES GROUPES D'ELUS

Article 30.-Le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations dans le cadre légal et réglementaire sans que puissent être modifiées à cette occasion les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

Les groupes d'élus se constituent par la remise au Président du Conseil départemental d'une déclaration, signée de leurs membres accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Dans les conditions qu'il définit, le Conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Dans le cadre légal et réglementaire, le Président du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du Département sur un chapitre spécialement créé à cet effet, pour l'ensemble des groupes les crédits nécessaires à ces dépenses sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe décide des conditions et des modalités du service que ses collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Article 31.-Un Conseiller départemental ne peut faire partie que d'un seul groupe. Un groupe est formé de cinq membres minimum.

Un Conseiller départemental qui n'appartient à aucun groupe peut s'apparenter à un groupe de son choix, avec l'agrément du Président de ce groupe. Il compte pour la détermination de l'importance numérique du groupe.

Les modifications de la composition du groupe sont portées à la connaissance du Président du Conseil départemental sous la signature du Conseiller départemental intéressé s'il s'agit d'une démission, du Président du groupe s'il s'agit d'une radiation et sous la double signature du Conseiller et du Président du groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement. Le Président du Conseil départemental en donne connaissance au plus tôt à chaque Président de groupe.

Article 32.- Le Président du Conseil départemental réunit en tant que de besoin les Présidents de chaque groupe. Les assistants des groupes peuvent assister les élus, sans prendre part au débat, lors des réunions de la Commission Permanente et des séances du Conseil départemental.

Article 33.- Un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus dans la publication périodique du Conseil départemental, à raison d'une page de cette publication dans chaque numéro, et dans le respect de la représentation proportionnelle des groupes.

Les informations communiquées devront concerner les questions en lien avec la collectivité départementale.

Il sera publié en corps 10, interligne 12, dans une présentation identique pour chaque groupe et sans enrichissement typographique.

Les groupes disposent d'un délai de 8 jours à compter de la transmission par la collectivité à leur Président d'un sommaire de la publication, excepté les pages des rubriques "Actualités", pour adresser au Président du Conseil départemental le texte qu'ils souhaitent voir publié.

En cas de non respect de cette procédure, le texte ne sera pas publié.

Le contenu de l'espace consacré à l'expression des groupes d'élus sur le site Internet du Conseil départemental sera constitué des éléments publiés dans le journal du Conseil départemental et selon une périodicité identique.

Le Directeur de la publication aura la possibilité de refuser tout texte susceptible de constituer une infraction à la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881.

Article 34.- Lorsqu'un Conseiller départemental donne sa démission il l'adresse au Président du Conseil départemental qui en donne immédiatement avis au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 35.- Le régime indemnitaire et le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil départemental seront arrêtés par la Commission Permanente conformément aux dispositions de la loi relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le montant des indemnités que le conseil départemental alloue à ses membres est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser pour chacun des membres la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée en application de l'article L3123-16 du CGCT.

CHAPITRE XIV

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 36.- Le Conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental. Un même conseiller départemental ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er Janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des Conseils départementaux.

La demande écrite, motivée et signée par tous les demandeurs doit être présentée et adressée au Président du Conseil départemental dans un délai minimum de trente jours avant la tenue d'une réunion du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental soumet la demande à l'examen préalable de la Commission des Finances.

La mission désignée par l'assemblée départementale comprend le Président de la Commission des Finances, un rapporteur et cinq membres, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Un secrétaire est désigné parmi les cinq membres de la mission.

La mission peut prendre tout contact qu'elle jugera utile à la réalisation de son rapport.

La durée de la mission ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

Dans ce délai la mission d'information et d'évaluation remet son rapport à la Commission des Finances qui se réunit avant que celui-ci ne fasse l'objet d'une présentation à la prochaine réunion du Conseil départemental.

Article 37.- Il est créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les modes d'organisation et de fonctionnement sont les suivants :

1) Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

* Représentants élus :

- M. le Président du Conseil départemental membre de droit, ou son représentant
- Cinq Conseillers départementaux désignés, dans le respect du principe de la proportionnelle, par l'assemblée, et cinq suppléants.

* Représentants des associations :

- Trois représentants du domaine associatif, en relation avec le fonctionnement des services publics départementaux, et trois suppléants, qu'il appartient à l'assemblée de désigner.

2) Dispositions relatives à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

a) Organisation :

- La Commission Consultative des Services Publics Locaux est mise en place par l'assemblée délibérante après chaque renouvellement du Conseil départemental.
- Elle est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.
- En cas de démission ou de décès d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il est procédé au remplacement de la personne dans les plus brefs délais (avant la prochaine réunion). Le nouveau membre exerce alors son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil départemental.
- Les Conseillers départementaux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ne peuvent avoir des intérêts dans les entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public local, y occuper des fonctions ou assurer des prestations pour leur compte.

b) Fonctionnement :

- Les convocations aux réunions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont adressées par le Président 12 jours avant la réunion, et doivent indiquer les questions portées à l'ordre du jour.
- La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, au jour fixé par la convocation, le quorum n'est pas atteint, la réunion se tient de plein droit 5 jours plus tard. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents.
- Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux peut, sur proposition du Président, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile à participer à la réunion avec voix consultative

c) Compétences :

- La Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport établi par le délégataire de service public, mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, visés à l'article L.2224-5 du CGCT.

- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

- le rapport mentionné à l'article L 1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

- Elle donne un avis :

- sur tout projet de délégation de service public,

- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

- sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;

- sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Les travaux de la Commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport, transmis aux membres de la Commission, ainsi qu'aux membres du Conseil départemental.

TABLE DES MATIERES

	Pages
– Ouverture et durée des réunions	2
– Bureau d’âge et commission permanente	3
– Attributions de la commission permanente.....	4
– Attributions du Président	5
– Commissions intérieures de travail et d’études	6
– Organisation des séances publiques.....	7
– Police des séances publiques	7
– Déclaration d’urgence	8
– Police intérieure de la salle des séances.....	8
– Procès-verbaux des séances	8
– Modes de Votation.....	9
– Vœux - amendements - questions préalables.....	10
– Les groupes d’élus	10
– Dispositions diverses	11

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 avril 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-
TOUTANT.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Formation des Commissions Intérieures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 10 avril 2015 pour la réunion du Conseil Départemental prévue le vendredi 24 avril 2015 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du vendredi 24 avril 2015 ont été adressés aux élus le 10 avril 2015 ;

CONSIDERANT la mission d'examen préalable des commissions intérieures, des dossiers soumis à l'Assemblée Plénière et à la Commission Permanente ;

CONSIDERANT le rôle consultatif de ces commissions ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée commission intérieure par commission intérieure ;

FIXE ainsi que précisé ci-après la composition des commissions intérieures du Conseil Départemental.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

12 membres :

- André AT (Président)
- Jean-François GALLIARD (Vice-Président et rapporteur général et budget)
- Annie CAZARD
- Magali BESSAOU

- Bernard SAULES
- Alain MARC
- Dominique GOMBERT
- Jean-Philippe SADOUL
- Jean-Dominique GONZALES
- Arnaud COMBET
- Bertrand CAVALERIE
- Stéphane MAZARS

Sens des Votes :

- Pour : 46
- Contre : 0
- Abstention : 0

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS LOGISTIQUES

12 membres :

- Jean-François GALLIARD (Président)
- Magali BESSAOU (Vice-Présidente en charge des collègues)
- Jean-Pierre MASBOU
- Annie CAZARD
- Valérie ABADIE – ROQUES
- Simone ANGLADE
- Gisèle RIGAL
- Danièle VERGONNIER
- Hélian CABROLIER
- Anne GABEN-TOUTANT
- Bertrand CAVALERIE
- Stéphane MAZARS

Sens des Votes :

- Pour : 46
- Contre : 0
- Abstention : 0

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INFRASTRUCTURES

15 membres :

- Alain MARC (Président)
- André AT (Vice-Président et en charge du secteur ouest)
- Jean-Philippe ABINAL (secteur centre)
- Jean-Luc CALMELLY (secteur nord et en charge du THD)
- Christophe LABORIE (secteur sud)
- Christian TIEULIE
- Vincent ALAZARD
- Sébastien DAVID
- Camille GALIBERT
- Christine PRESNE
- Anne GABEN-TOUTANT
- Jean-Dominique GONZALES
- Sarah VIDAL
- Eric CANTOURNET
- Anne BLANC

Sens des Votes :

- | |
|------------------|
| - Pour : 46 |
| - Contre : 0 |
| - Abstention : 0 |

COMMISSION DE L'ATTRACTIVITE, DES TERRITOIRES, DE LA VILLE, DE L'ECONOMIE, DU TOURISME ET DE L'AGRICULTURE

15 membres :

- Jean-Claude ANGLARS (Président)
- Annie BEL (Vice-Présidente en charge des politiques territoriales)
- Sylvie AYOT (en charge de l'économie)
- Jean-Luc CALMELLY (en charge du tourisme)

- Sébastien DAVID (en charge de l'artisanat et du commerce)
- Vincent ALAZARD
- Christel SIGAUD-LAURY
- Valérie ABADIE-ROQUES
- Brigitte MAZARS
- Evelyne FRAYSSINET
- Cathy MOULY
- Régis CAILHOL
- Graziella PIERINI
- Stéphanie BAYOL
- Anne BLANC

Sens des Votes :

- Pour : 46
- Contre : 0
- Abstention : 0

COMMISSION DES SOLIDARITES AUX PERSONNES

15 membres :

- Simone ANGLADE (Présidente, en charge des personnes âgées et de l'action sociale)
- Annie CAZARD (Vice-Présidente en charge de la famille et de l'enfance)
- Christian TIEULIE (en charge du handicap et de la MDPH)
- Gisèle RIGAL (en charge de l'insertion)
- Danièle VERGONNIER (en charge de l'habitat, du logement social et du PDALPD)
- Annie BEL
- Jean-Philippe ABINAL
- Michèle BUSSINGER
- Emilie GRAL
- Evelyne FRAYSSINET
- Hélian CABROLIER
- Karine ESCORBIAC
- Corinne COMPAN
- Jean-Marie PIALAT
- Stéphanie BAYOL

Sens des Votes :

- Pour : 46
- Contre : 0
- Abstention : 0

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

12 membres :

- Vincent ALAZARD (Président)
- Christophe LABORIE (Vice-Président)
- Brigitte MAZARS
- Valérie ABADIE-ROQUES
- Camille GALIBERT
- Christel SIGAUD-LAURY
- Christine PRESNE
- Danièle VERGONNIER
- Graziella PIERINI
- Sarah VIDAL
- Régis CAILHOL
- Jean-Marie PIALAT

Sens des Votes :

- Pour : 46
- Contre : 0
- Abstention : 0

COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA VIE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE, DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

15 membres :

- Bernard SAULES (Président et en charge du sport et de la coopération décentralisée)
- Jean-François GALLIARD (en charge de la culture)
- Emilie GRAL en charge du sport et en liaison avec B.SAULES
- Michèle BUESSINGER

- Jean-Pierre MASBOU
- Sylvie AYOT
- Christine PRESNE
- Jean-Claude ANGLARS
- Dominique GOMBERT
- Annie BEL
- Corinne COMPAN
- Karine ESCORBIAC
- Cathy MOULY
- Stéphane MAZARS
- Eric CANTOURNET

Sens des Votes :

- Pour : 46
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Secrétaire de séance

Alain MARC

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 avril 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Mise en place des Commissions d'appel d'offres, jury de concours

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 10 avril 2015 pour la réunion du Conseil Départemental prévue le vendredi 24 avril 2015 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du vendredi 24 avril 2015 ont été adressés aux élus le 10 avril 2015 ;

I Commission d'Appel d'Offres

VU le code des marchés publics et notamment son article 22-I-2, II et III, définissant la composition et les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

ARRETE ainsi qu'il suit la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant Monsieur Jean-Pierre MASBOU

Titulaires :

- Madame Gisèle RIGAL
- Madame Simone ANGLADE
- Madame Magali BESSAOU
- Monsieur Arnaud COMBET
- Monsieur Jean-Marie PIALAT

Suppléants :

- Monsieur Christian TIEULIE
- Madame Danièle VERGONNIER
- Monsieur Camille GALIBERT
- Madame Anne GABEN-TOUTANT
- Madame Stéphanie BAYOL

II Jury de Concours

VU le code des marchés publics et notamment l'article 24 I et 24 I b définissant la composition et les modalités d'élection des membres du Jury de Concours ;

ARRETE ainsi qu'il suit la composition du Jury de Concours ;

- Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant Monsieur Jean-Pierre MASBOU

Titulaires :

- Madame Gisèle RIGAL
- Madame Simone ANGLADE
- Madame Magali BESSAOU
- Monsieur Arnaud COMBET
- Monsieur Jean-Marie PIALAT

Suppléants :

- Monsieur Christian TIEULIE
- Madame Danièle VERGONNIER
- Monsieur Camille GALIBERT
- Madame Anne GABEN-TOUTANT
- Madame Stéphanie BAYOL

Sens des votes : Adopté à l'unanimité

- pour : 46
- abstention : 0
- contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Secrétaire de séance

Alain MARC

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 avril 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-
TOUTANT.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Mise en place de la Commission de Délégation de Service Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5 définissant la composition et les modalités d'élection de la commission d'ouverture des plis contenant les offres de Délégation de Service Public ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 10 avril 2015 pour la réunion du Conseil Départemental prévue le vendredi 24 avril 2015 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du vendredi 24 avril 2015 ont été adressés aux élus le 10 avril 2015 ;

ARRETE ainsi qu'il suit la composition de la commission :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant Monsieur Jean-Pierre MASBOU

Titulaires :

- Madame Gisèle RIGAL
- Madame Simone ANGLADE
- Madame Magali BESSAOU
- Madame Anne GABEN-TOUTANT
- Monsieur Jean-Marie PIALAT

Suppléants :

- Monsieur Christian TIEULIE
- Madame Danièle VERGONNIER
- Monsieur Camille GALIBERT
- Monsieur Jean-Dominique GONZALES
- Madame Stéphanie BAYOL

Sens des votes : Adopté à l'unanimité

- pour : 46
- abstention : 0
- contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

La Secrétaire de séance

Jean-Claude LUCHE

Alain MARC

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 avril 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Représentations du Conseil Départemental : Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-23 et L.3121-15;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 10 avril 2015 pour la réunion du Conseil Départemental prévue le vendredi 24 avril 2015 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du vendredi 24 avril 2015 ont été adressés aux élus le 10 avril 2015 ;

CONSIDERANT que sur proposition du Président du Conseil Départemental , il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée sur les nominations;

DONNE son accord aux propositions ci-après relatives aux désignations des représentants du Conseil Départemental au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.):

- Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant : Mme Magali BESSAOU

Membres titulaires:

- M. Vincent ALAZARD
- M. Jean-Philippe SADOUL
- Mme Annie BEL
- Mme Annie CAZARD
- Mme Karine ESCORBIAC

Membres suppléants :

- M. Jean-Luc CALMELLY
- Mme Dominique GOMBERT
- M. Christophe LABORIE
- Mme Evelyne FRAYSSINET
- Mme Graziella PIERINI

Sens des Votes :

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Secrétaire de séance

Alain MARC

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 avril 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE
Secrétaire de séance : Alain MARC

Représentations du Conseil Départemental

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3121-23 et L.3121-15 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 10 avril 2015 pour la réunion du Conseil Départemental prévue le vendredi 24 avril 2015 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du vendredi 24 avril 2015 ont été adressés aux élus le 10 avril 2015 ;

CONSIDERANT que sur proposition du Président du Conseil Départemental, il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée sur les nominations ;

DONNE son accord aux propositions détaillées en annexe relatives aux représentations du Conseil Départemental au sein d'organismes extérieurs.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Secrétaire de séance

Alain MARC

REPRESENTATIONS - DESIGNATION ASSEMBLEE

1 - SYNDICATS MIXTES / ENTENTES / GIP

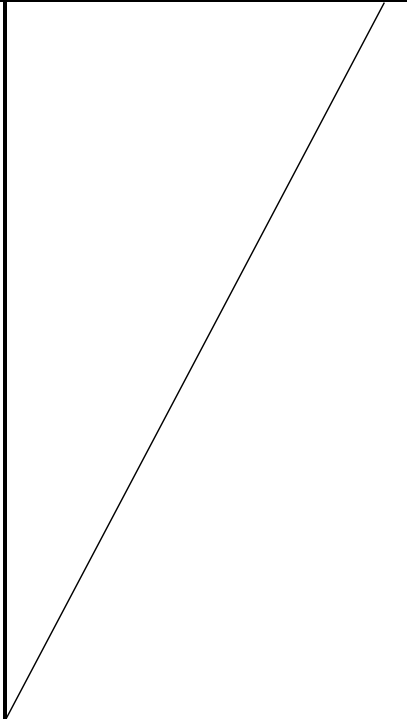
Titre de la représentation	Propositions		Sens des votes
	Titulaires	Suppléants	
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES	6 -M.Sébastien DAVID -Mme Annie BEL -M.Jean-François GALLIARD -Mme Danièle VERGONNIER -M.Christophe LABORIE -Mme Emilie GRAL	6 -M.Alain MARC -Mme Christine PRESNE -Mme Christel SIGAUD-LAURY -Mme Dominique GOMBERT -M.Jean-Philippe ABINAL -Mme Valérie ABADIE-ROQUES	Pour : 30 Contre : 12 Abstentions : 4
SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AUBRAC	3 -M.Vincent ALAZARD -M.Jean-Claude ANGLARS -Mme Simone ANGLADE	3 -Mme Annie CAZARD -Mme Christine PRESNE -Mme Valérie ABADIE-ROQUES	Pour : 32 Contre : 12 Abstentions : 2
SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L'AVEYRON (SYDOM AVEYRON)	3 -M.Christophe LABORIE -M.Vincent ALAZARD -M.Bernard SAULES	/	Pour : 34 Contre : 12 Abstention : 0
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE AVEYRONNAIS, LIÉ À LA VOIE AUTOROUTIÈRE A 75	9 -M. Camille GALIBERT -Mme Sylvie AYOT -Mme Danièle VERGONNIER -M.Jean-François GALLIARD -M.Sébastien DAVID -Mme Christine PRESNE -Mme Annie BEL -Mme Magali BESSAOU -Mme Christel SIGAUD-LAURY	/	Pour : 34 Contre : 12 Abstention : 0
SYNDICAT MIXTE R.N. 88	9 -M.Jean-Luc CALMELLY -M.Camille GALIBERT -Mme Christine PRESNE -Mme Dominique GOMBERT -M.Bernard SAULES -M.Jean-Philippe ABINAL -Mme Valérie ABADIE-ROQUES -M.André AT -Mme Evelyne FRAYSSINET	/	Pour : 34 Contre : 12 Abstentions : 0

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT RODEZ-AVEYRON	7 -MrJean-Claude LUCHE -Mme Simone ANGLADE -Mme Danièle VERGONNIER -M. Bernard SAULES -M.Jean-Philippe ABINAL -Mme Valérie ABADIE -ROQUES -Mme Evelyne FRAYSSINET	/	Pour : 34 Contre : 12 Abstention : 0
SYNDICAT MIXTE CENTRE JEAN- HENRI FABRE DE SAINT-LÉONS EN LÉVEZOU	6 -M.Jean-Luc CALMELLY -Mme VERGONNIER Danièle -Mme Sylvie AYOT -Mme Christel SIGAUD-LAURY -M.Alain MARC -M. Corinne COMPAN	/	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0
SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE LARZAC, TEMPLIER ET HOSPITALIER	5 - M.Christophe LABORIE -Mme Annie BEL -M. Jean-FrançoisGALLIARD -Mme Danièle VERGONNIER -Mme Sylvie AYOT	5 -Mme Emilie GRAL -M.Sébastien DAVID -M.Alain MARC -M.Camille GALIBERT -Mme Christel SIGAUD-LAURY	Pour : 34 Contre : 12 Abstention : 0
SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL	M. le Président du C. D. ou son rep. Mme Magali BESSAOU -Mme Brigitte MAZARS -Mme Gisèle RIGAL -Mme Simone ANGLADE -M. Vincent ALAZARD -M.Bernard SAULES -M.Jean-François GALLIARD -Mme Annie BEL -Mme Dominique GOMBERT -Mme Valérie ABADIE-ROQUES -Mme Sylvie AYOT -M.Jean-Luc CALMELLY -M. Camille GALIBERT -Mme Michèle BUSSINGER	/	Pour : 30 Contre : 12 Abstention : 4
SYNDICAT MIXTE "SÉVÉRAC CARREFOUR AVEYRON"	3 -M. Camille GALIBERT -Mme Christine PRESNE -Mme Danièle VERGONNIER	3 -M.Jean-Philippe ABINAL -Mme Sylvie AYOT -M.Sébastien DAVID	Pour : 34 Contre : 12 Abstention : 0

ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE DU BASSIN DU LOT	M. le Président du C. D Jean-Claude LUCHE+4 -M.Jean-Claude ANGLARS -Mme Simone ANGLADE -Mme Annie CAZARD -M.Christian TIEULIE	5 -M.Jean-Pierre MASBOU -Mme Michèle BUESSINGER -M.Vincent ALAZARD -M.Jean-Luc CALMELLY -M. Bertrand CAVALERIE	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0
ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE DES CAUSSES ET CÉVENNES	4 -M.Christophe LABORIE -Mme VERGONNIER Danièle -M.Jean-François GALLIARD -M.Jean-Claude LUCHE	4 -Mme Annie BEL -M. Camille GALIBERT -Mme Sylvie AYOT -M.Sébastien DAVID	Pour : 34 Contre : 12 Abstention : 0
G.I.P. AVEYRON LABO Conseil d'Administration Président du Conseil d'Administration Assemblée Générale	7 -M.Vincent ALAZARD -M.Jean-Claude ANGLARS -Mme Brigitte MAZARS -Mme Valérie ABADIE-ROQUES -Mme Evelyne FRAYSSINET -M. Régis CAILHOL -Mme Annie BLANC 1 -M.Vincent ALAZARD 1 -M.Vincent ALAZARD		Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

2 - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE (SEM)

SAEML AIR 12	3 -M.Jean-Claude LUCHE -M.Bernard SAULES -M.Jean-Philippe ABINAL		Pour : 34 Contre : 12 Abstention : 0
S.A.E.M.L. DE L'ABATTOIR DU VILLEFRANCHOIS	3 -M. André AT -M.Jean-Claude ANGLARS -Mme Brigitte MAZARS		Pour : 34 Contre : 12 Abstention : 0

<p>S.A.E.M.L. SEM 12</p> <p>Président du Conseil d'Administration</p> <p>Censeur</p>	<p>11</p> <p>-M.Christophe LABORIE</p> <p>-M. André AT</p> <p>-M.Alain MARC</p> <p>-M.Bernard SAULES</p> <p>-M.Christian TIEULIE</p> <p>-M.Jean-Pierre MASBOU</p> <p>-M.Jean-Claude ANGLARS</p> <p>-Mme Magali BESSAOU</p> <p>-Mme Michèle BUESSINGER</p> <p>-Mme Evelyne FRAYSSINET</p> <p>-M.Jean-Philippe ABINAL</p> <p>1</p> <p>-M.Christophe LABORIE</p> <p>1</p> <p>-M.Christian TIEULIE</p>		<p>Pour : 30</p> <p>Contre : 12</p> <p>Abstentions : 4</p>
--	--	---	--

3 - ORGANISMES ASSOCIES

<p>OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON Conseil d'Administration</p>	<p>6</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mme Danièle VERGONNIER -M. Camille GALIBERT -Mme Michèle BUESSINGER -Mme Christel SIGAUD-LAURY -M. Jean-Philippe ABINAL -M. Vincent ALAZARD <p>8</p> <ul style="list-style-type: none"> -M. Jacques BERNAT ancien Président MSA -M. Roland FALGUIERES, ancien Directeur ADIL -M. Michel HUNTZIGER, retraité .D.D.T, service du financement du logement social 	/	<p>Pour : 30 Contre : 12 Abstentions : 4</p>
<p>OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON (suite)</p>	<p>suite</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mme Colette LEFEVRE, représentant la commune de Villefranche de Rouergue -M. Jean-Pierre LADRECH, représentant la commune de Firmi et plus largement le Bassin Houiller -Mme Renée-Claude COUSSERGUES, ancien administrateur de l'OPH de l'Aveyron - Mme Françoise CAHUZAC, architecte CAUE - Mme Annie FABRE, Directrice de l'A.S.A.C., membre représentant les associations d'insertion 	/	
<p>CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'AVEYRON (C.A.U.E.)</p>	<p>6</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mme Danièle VERGONNIER -M. ANGLARS Jean-Claude -M. Camille GALIBERT -M. Jean-Pierre MASBOU -M. Christophe LABORIE -Mme Graziella PIERINI 	<p>6</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mme Emilie GRAL -M. Christian TIEULIE -M. Jean-Luc CALMELLY -M. Vincent ALAZARD -M. Sébastien DAVID -Mme Anne GABEN-TOUTANT 	<p>Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0</p>

<p>MISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CULTURE</p> <p>Assemblée générale</p>	<p>12 titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> -M.Jean-François GALLIARD -M.Bernard SAULES -Mme Magali BESSAOU -Mme Michèle BUESSINGER -Mme Christine PRESNE -M.Christophe LABORIE -M.Jean-Claude ANGLARS -Mme Simone ANGLADE -Mme Brigitte MAZARS -Mme Karine ESCORBIAC -Mme Anne GABEN-TOUTANT -M. Jean-Marie PIALAT 	/	<p>Pour : 46 Contre :0 Abstention :0</p>
<p>ASSOCIATION "INSTITUT OCCITAN DE L'AVEYRON"</p>	<p>8</p> <ul style="list-style-type: none"> -M. Annie BEL -Mme Simone ANGLADE -M.Vincent ALAZARD -Mme Brigitte MAZARS -M.Jean-Philippe ABINAL -M.Alain MARC -M.André AT -M.Sébastien DAVID 	/	<p>Pour : 30 Contre :12 Abstentions :4</p>
<p>COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'AVEYRON (C.D.T.)</p> <p>Assemblée générale</p>	<p>18</p> <ul style="list-style-type: none"> -M.Jean-Claude LUCHE -Mme Simone ANGLADE -M.Jean-Luc CALMELLY -Mme Danièle VERGONNIER -Mme Christel SIGAUD -LAURY -Mme Sylvie AYOT -M.Jean-Claude ANGLARS -Mme Michèle BUESSINGER -M.Vincent ALAZARD -M.Jean-François GALLIARD -M.Annie BEL -M.Jean-Pierre MASBOU -Mme Christine PRESNE -Mme Brigitte MAZARS -M.Jean-Philippe SADOUL 	/	<p>Pour : 46 Contre :0 Abstention :0</p>

<p>Assemblée générale (suite)</p> <p>Conseil d'administration</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Dominique GONZALES - Mme Anne GABEN-TOUTANT - Mme Stéphanie BAYOL <p>10</p> <ul style="list-style-type: none"> -M.Jean-Claude LUCHE -Mme Simone ANGLADE -M.Jean-Luc CALMELLY -Mme Danièle VERGONNIER -Mme Christel SIGAUD-LAURY -Mme Sylvie AYOT -M.Jean-Claude ANGLARS -Mme Michèle BUSSINGER -Mme Christine PRESNE -M.Jean-François GALLIARD 		<p>C.A. Pour : 34 Contre :12 Abstention :0</p>
<p>SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S.)</p> <p><i>Représentation proportionnelle (à la plus forte moyenne)</i></p>	<p>M. le Président du C. D ou son rep.</p> <ul style="list-style-type: none"> -M.Jean-Claude ANGLARS -M.Jean-Philippe ABINAL -M.André AT -Mme Simone ANGLADE -Mme Annie BEL -M.Jean-François GALLIARD -M.Sébastien DAVID -Mme Sylvie AYOT -Mme Emilie GRAL -M.Jean-Luc CALMELLY -M.Vincent ALAZARD -M. Régis CAILHOL -Mme Corinne COMPAN -M. Eric CANTOURNET 	<p>14</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mme Valérie ABADIE-ROQUES -Mme Brigitte MAZARS -Mme Gisèle RIGAL -M.Christophe LABORIE -Mme Danièle VERGONNIER -M.Alain MARC -Mme Christel SIGAUD-LAURY -Mme Evelyne FRAYSSINET -Mme Magali BESSAOU -Mme Dominique GOMBERT -M.Christian TIEULIE -Mme Cathy MOULY -M. Hélian CABROLIER -M. Jean-Marie PIALAT 	<p>Pour : 46 Contre :0 Abstention :0</p>

AGENCE AVEYRON INGÉNIERIE Conseil d'Administration	13 -M.Christophe LABORIE -M.Jean-Claude ANGLARS -Mme Simone ANGLADE -M.André AT -M.Jean-François GALLIARD -Mme Christel SIGAUD-LAURY -Mme Gisèle RIGAL -Mme Danièle VERGONNIER -M.Jean-Pierre MASBOU -Mme Annie CAZARD -Mme Michèle BUESSINGER -M.Vincent ALAZARD -Mme Annie BEL		Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
---	---	--	--

4 - DEPARTEMENT

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	4 -M.Jean-Claude ANGLARS -M.Vincent ALAZARD -Mme Brigitte MAZARS -M. Régis CAILHOL	4 -Mme Annie CAZARD -M.André AT -Mme Simone ANGLADE -Mme Cathy MOULY	Pour : 46 Contre :0 Abstention :0
CONSERVATOIRE DU CHATAIGNIER	3 -Mme Brigitte MAZARS -Mme Gisèle RIGAL -M.Jean-Pierre MASBOU		Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE AVEYRONNAIS (A.S.P.A.A.)	2 -M.Jean-François GALLIARD -Mme Danièle VERGONNIER		Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.P.I.E. DU ROUERGUE	2 -Mme Danièle VERGONNIER -M.Jean-François GALLIARD		Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
ASSOCIATION D'EMERGENCE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AUBRAC	4 -M.Vincent ALAZARD -M.Jean-Claude ANGLARS -M.Simone ANGLADE -M.Annie CAZARD		Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
ASSOCIATION CENTRE DE RESSOURCES PARTAGÉES DE TECHNOLOGIES DU GRAND DECAZEVILLE	2 -M.Christian TIEULIE -Mme Michèle BUESSINGER	1 -M.Jean-Luc CALMELLY	Pour : 34 Contre :12 Abstention :0

ASSOCIATION DE VALORISATION DES ESPACES DES CAUSSES ET DES CÉVENNES (A.V.E.C.C.)	3 -M.Camille GALIBERT -Mme Sylvie AYOT -Mme Danièle VERGONNIER		Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
--	---	--	--

5 - ETAT

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE (C.D.O.A.)	M. le Président du C. D ou son rep. -M. Jean-Claude ANGLARS	1 -M. Vincent ALAZARD	Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER AVEYRON - LOT - TARN (S.A.F.A.L.T.) Conseil d'Administration Comité Technique	2 -M.Jean-Claude ANGLARS -Mme Brigitte MAZARS 2 -M.Jean-Claude ANGLARS -Mme Brigitte MAZARS	2 -M.Vincent ALAZARD -M.Christophe LABORIE 2 -M.Vincent ALAZARD -M.Christophe LABORIE	Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
COMITÉ DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL	1 -M.Jean-Claude ANGLARS		Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (P.D.A.L.P.D.) Com. Spécialisée coord. actions prév. expuls. locatives (CCAPEX)	M. le Président du C. D ou son rep. -Mme Danièle VERGONNIER M. le Président du C. D ou son rep. -Mme Danièle VERGONNIER	1 -Mme Annie CAZARD 0	Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
COMITÉ DE BASSIN ADOUR-GARONNE	1 -M.Jean-Claude ANGLARS		Pour : 34 Contre :12 Abstention :0

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES (C.D.N.P.S.)			Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
Formation "Nature"	2 -M.Jean-Claude ANGLARS -M.Vincent ALAZARD	2 -Mme Danièle VERGONNIER -Mme Brigitte MAZARS	
Formation "Sites et Paysages"	2 -Mme Danièle VERGONNIER -M.Jean-Claude ANGLARS	2 -Mme Christel SIGAUD-LAURY -M.Jean-Pierre MASBOU	
Formation "Publicité"	1 -M.Jean-Claude ANGLARS	1 -Mme Danièle VERGONNIER	
Formation "Faune Sauvage Captive"	1 -M.Jean-Philippe ABINAL	1 -Mme Danièle VERGONNIER	
Formation "Carrières"	M. le Président du C.D ou son rep.M.Vincent ALAZARD -Mme Magali BESSAOU -M.Jean-Pierre MASBOU	2 -Mme Danièle VERGONNIER -M.Jean-Claude ANGLARS	
Formation "Unités Touristiques Nouvelles" (U.T.N.)	2 -Mme Danièle VERGONNIER -M.Jean-Luc CALMELLY	2 -M.Jean-Philippe SADOUL -M.Vincent ALAZARD	
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	1 -M.Christophe LABORIE	1 -M.Sébastien DAVID	Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)	2 -M.Jean-Claude ANGLARS -M.Vincent ALAZARD	2 -M.Christian TIEULIE -M.Annie CAZARD	Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ÉTAT	2 -M.Annie CAZARD -Mme Gisèle RIGAL		Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION	1 -Mme Gisèle RIGAL	0	Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
Formation spécialisée "C.D.I.A.E."	1 -Mme Gisèle RIGAL	1 -Mme Annie BEL	
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C.D.E.N.)	M. le Président du C. D ou son rep. Mme Magali BESSAOU -M.Vincent ALAZARD -M.Jean-Philippe SADOUL -Mme Annie BEL -Mme Annie CAZARD -Mme Karine ESCORBIAC	5 -M.Jean-Luc CALMELLY -Mme Dominique GOMBERT -M.Christophe LABORIE -Mme Evelyne FRAYSSINET -Mme Graziella PIERINI	Pour : 46 Contre :0 Abstention :0

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES PUBLICS	2 par collège	2 par collège	Pour : 46 Contre :0 Abstention :0
Baraqueville	- M. Jean-Marie PIALAT - M. André AT	- Mme Anne BLANC - M. Jean-Philippe SADOUL	
Capdenac	- M. Jean-Pierre MASBOU - M. Bertrand CAVALERIE	- Mme Gisèle RIGAL - Mme Cathy MOULY	
Cransac	- M. Hélian CABROLIER - Mme Graziella PIERINI	- Mme Cathy MOULY - M. Bertrand CAVALERIE	
Decazeville	- M. Christian TIEULIE - Mme Michèle BUESSINGER	- M. Hélian CABROLIER - Mme Graziella PIERINI	
Espalion	- M. Jean-Claude ANGLARS - Mme Simone ANGLADE	- M. Vincent ALAZARD - Mme Annie CAZARD	
Marcillac	- Mme Anne-Gaben TOUTANT - M. Stéphane MAZARS	- M. Jean-Philippe ABINAL - Mme Valérie ABADIES-ROQUES	
Millau	- Mme Sylvie AYOT - Mme Corinne COMPAN	- Mme Danièle VERGONNIER - M. Jean-Dominique GONZALES	
	2 par collège	2 par collège	Pour : 46 Contre :0 Abstention :0
Mur de Barrez	- Mme Annie CAZARD - M. Vincent ALAZARD	- M. Jean-Claude ANGLARS - Mme Simone ANGLADE	
Naucelle	- Mme Anne BLANC - M. André AT	- M. Jean-Marie PIALAT - Mme Stéphanie BAYOL	
Onet le Château	- Mme Valérie ABADIE-ROQUES - M. Jean-Philippe ABINAL	- Mme Sarah VIDAL - Mme Dominique GOMBERT	
Pont de Salars	- Mme Christel SIGAUD-LAURY - M. Alain MARC	- M. Jean-Philippe SADOUL - Mme Dominique GOMBERT	
Réquista	- Mme Annie BEL - Mme Karine ESCORBIAC	- M. Alain MARC - M. Régis CAILHOL	
Rieupeyroux	- Mme Brigitte MAZARS - M. André AT	- Mme Stéphanie BAYOL - M. Eric CANTOURNET	
Rignac	- Mme Graziella PIERINI - Mme Cathy MOULY	- M. Hélian CABROLIER - M. Bertrand CAVALERIE	

Rodez (Joseph Fabre)	2 par collègue -M.Bernard SAULES -Mme Evelyne FRAYSSINET	2 par collègue - M. Jean-Philippe ABINAL - Mme Sarah VIDAL	Pour : 46 Contre :0 Abstention :0
Rodez (Jean Moulin)	-Mme Evelyne FRAYSSINET -M.Bernard SAULES	- Mme Sarah VIDAL - M. Jean- Philippe ABINAL	
Saint Affrique	-M.Sébastien DAVID -Mme Emilie GRAL	- M. Christophe LABORIE - Mme Annie BEL	
Saint Amans des Côtes	-Mme Annie CAZARD -M.Vincent ALAZARD	- Mme Simone ANGLADE - M. Jean-Claude ANGLARS	
Saint Geniez d'Olt	-M.Jean-Claude LUCHE -Mme Christine PRESNE	- M. Camille GALIBERT - Mme Magali BESSAOU	
Séverac le Château	-M.Camille GALIBERT -Mme Danièle VERGONNIER	- Mme Christine PRESNE - M. Jean- Claude LUCHE	
Villefranche de Rouergue	-Mme.Stéphanie BAYOL -Mme Brigitte MAZARS	- M. Eric CANTOURNET - M. André AT	
CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (I.U.T.) DE RODEZ	1 seul représentant -Mme Valérie ABADIE -ROQUES		Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS	2 -M.Christophe LABORIE - Mme Anne GABEN-TOUTANT	2 -Mme Annie BEL - Mme Sarah VIDAL	Pour : 46 Contre :0 Abstention :0
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	1 -M.Bernard SAULES		Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (C.D.C.I.) <i>Représentation proportionnelle (à la plus forte moyenne)</i>	4 sièges à pourvoir mais liste de 6 noms à présenter -M.Jean-Luc CALMELLY -Mme Simone ANGLADE -Mme Magali BESSAOU -M. Bertrand CAVALERIE -Mme Danièle VERGONNIER -M. Hélian CABROLIER		Pour : 46 Contre :0 Abstention :0
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE (C.D.P.P.T.)	2 -Mme Annie BEL -M.Jean-Claude ANGLARS	2 -Mme Danièle VERGONNIER -M.André AT	Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
CONSEIL D'ORIENTATION DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	1 -M.Jean-François GALLIARD	2 -Mme Simone ANGLADE -M. Arnaud COMBET	Pour : 46 Contre :0 Abstention :0
COMMISSION DE RÉFORME DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL AFFILIÉ À LA C.N.R.A.C.L	2 -M.Jean-François GALLIARD -M.Jean-Pierre MASBOU	2 -M.Bernard SAULES -Mme Evelyne FRAYSSINET	Pour : 34 Contre :12 Abstention :0

CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS	3 -M.Jean-François GALLIARD -M.Jean-Pierre MASBOU -Mme Annie CAZARD		Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MÉMOIRE DE LA NATION	1 -M.Jean-Pierre MASBOU	1 -M.André AT	Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
COMMISSIONS CONSULTATIVES DÉPARTEMENTALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ Sous-Commission Départementale d'Accessibilité	3 -M.Jean-Claude ANGLARS -M.Christian TIEULIE -Mme Graziella PIERINI 1 - Jean-Claude ANGLARS	3 -M.Christophe LABORIE -M.Jean-Philippe ABINAL -M. Hélian CABROLIER 1 -Jean-Philippe ABINAL	Pour : 46 Contre :0 Abstention :0
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS (CDVLLP)	3 -M.Jean-François GALLIARD -M.André AT - Mme Anne BLANC	3 -M.Jean-Claude ANGLARS -Mme Danièle VERGONNIER - M Jean-Marie PIALAT	Pour : 46 Contre :0 Abstention :0
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (CDIDL)	2 -M.Jean-François GALLIARD -M.Vincent ALAZARD	2 -M.André AT -Mme Dominique GOMBERT	Pour : 34 Contre :12 Abstention :0

6 - ORGANISMES DIVERS

FÉDÉRATION DES ORGANISMES DE DÉFENSE SANITAIRE DE L'AVEYRON (F.O.D.S.A.)	1 -M.Jean-Claude ANGLARS		Pour : 34 Contre :12 Abstention :0
ECOLE SUPÉRIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (ESPE)	M. le Président du C. D ou son rep. -Mme Sylvie AYOT	1 -Mme Valérie ABADIE -ROQUES	Pour : 34 Contre :12 Abstention :0

ADDITIF - REPRESENTATIONS -DESIGNATION ASSEMBLEE

4 - DEPARTEMENT

Titre de la représentation	Propositions		Sens des votes
	Titulaires	Suppléants	
CENTRE DÉPARTEMENTAL POUR DÉFICIENTS SENSORIELS (C.D.D.S.) - CONSEIL D'ADMINISTRATION	M. le Président du C. D ou son rep. -Mme Annie CAZARD 4 élus -Mme Michèle BUESSINGER - -M.Christian TIEULIE -M. Jean-Marie PIALAT -Mme Graziella PIERINI	/	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

6 - ORGANISMES DIVERS

Titre de la représentation	Propositions		Sens des votes
	Titulaires	Suppléants	
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU	M. Jean-François GALLIARD		Pour : 34 Contre : 12 Abstention : 0

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 avril 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-
TOUTANT.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Délégations d'attributions à la Commission Permanente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-2 qui dispose que l'Assemblée Départementale peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 10 avril 2015 pour la réunion du Conseil Départemental prévue le vendredi 24 avril 2015 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du vendredi 24 avril 2015 ont été adressés aux élus le 10 avril 2015 ;

CONSIDERANT que les délégations à la Commission Permanente peuvent porter sur tous les domaines de compétence du Conseil Départemental à l'exception de ceux prévus par la loi ou les règlements à savoir :

- le débat d'orientation budgétaire, le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives, (article L.3312-1 du CGCT)
- le vote du compte administratif (articles L.1612-12 et L.1612-13)
- le vote sur les mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire sur proposition de la chambre régionale des comptes (article L.1612-14)
- l'inscription de dépenses obligatoires sur mise en demeure de la chambre régionale des comptes (article L.1612-15)

DECIDE de donner délégation à la Commission Permanente pour la totalité des compétences du Conseil Départemental à l'exception de celles visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- pour : 46
- abstention : 0
- contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Secrétaire de séance

Alain MARC

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 avril 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Délégations d'attributions au Président du Conseil Départemental

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3211.2 et L.3221-10-1 à L.3221-12-1 qui disposent que l'Assemblée Départementale peut déléguer certaines de ses attributions au Président du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 10 avril 2015 pour la réunion du Conseil Départemental prévue le vendredi 24 avril 2015 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du vendredi 24 avril 2015 ont été adressés aux élus le 10 avril 2015 ;

ARRETE les délégations d'attributions du Conseil Départemental au Président conformément à l'annexe jointe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- pour : 46
- abstention : 0
- contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Secrétaire de séance

Alain MARC

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT

- Procéder à la réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser des **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil départemental ;
- Prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article ;
- Arrêter et modifier **l'affectation des propriétés** de la collectivité utilisées par ses services publics ;
- Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Accepter les **indemnités de sinistre** afférentes aux contrats d'assurance ;
- Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L.3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;
- Décider de **l'aliénation** de gré à gré de **biens mobiliers** jusqu'à 4 600 euros ;
- Sans préjudice des dispositions de l'article L.3213-2, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Fixer, **les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie** préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;

- Pour la durée de son mandat, intenter au nom du département les actions en justice ou défendre le département dans les actions intentées contre lui, et ce dans tous les domaines et devant toutes les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou spécialisées dans lesquelles le Département peut être amené en justice, et à désigner un avocat pour défendre ses intérêts. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'exercice de cette compétence.
- Pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente.
- Prendre toute décision relative aux fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'exercice de cette compétence.
- Recruter, dans la limite des crédits inscrits à cet effet, les agents non titulaires sur des périodes déterminées pour faire face aux besoins des services dans les hypothèses suivantes : recrutement avec le bénéfice du régime indemnitaire conformément au règlement intérieur relatif au régime indemnitaire des personnels du Département.

Remplacement de personnels titulaires ou non titulaires temporairement absents.

Emplois saisonniers.

Surcroît occasionnel d'activités.

Les agents non titulaires à temps complet ou non complet sont recrutés dans le respect des dispositions statutaires. Ils sont rémunérés sur la base du premier échelon du grade de titulaire correspondant au statut retenu lors du recrutement avec le bénéfice du régime indemnitaire conformément au règlement intérieur relatif au régime indemnitaire des personnels du Département.

A titre dérogatoire, pour des médecins territoriaux, l'indice de rémunération est fixé en tenant compte des règles de reclassement statutaires prévues par les statuts particuliers lors de la nomination dans le cadre d'emploi. Pour les autres catégories, l'échelon et l'indice de rémunération peuvent, si les nécessités de service le justifient, être déterminées en prenant en compte l'ancienneté de service public ou privé dans les limites prévues par les dispositions applicables à chaque statut particulier portant cadre d'emploi.

- Saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 avril 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

45 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-
TOUTANT.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

**Délégations au Président du Conseil Départemental en matière
d'emprunts et de lignes de trésorerie**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3211-2,

VU la circulaire interministérielle N°NOR IOCB 1015077 du 25 juin 2010

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 10 avril 2015 pour la réunion du Conseil Départemental prévue le vendredi 24 avril 2015 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du vendredi 24 avril 2015 ont été adressés aux élus le 10 avril 2015 ;

VU le rapport présenté aux élus,

DECIDE :

- de donner délégation au Président pour la durée de son mandat à l'effet de :

Pour les nouveaux emprunts :

- recourir à des produits de financement qui pourront être :
 - des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration ;
 - et/ou des emprunts à barrière sur Euribor, Libor ou Eonia et ses dérivés ;
- souscrire des emprunts correspondant à l'indice 1 et aux structures A à C de la charte GISSLER;
- plafonner, le recours à l'emprunt au montant inscrit au budget ;
- fixer la durée maximale des emprunts à 25 ans maximum, notamment pour les projets bénéficiant d'une enveloppe bonifiée de la Caisse des Dépôts et Consignations ou bien de la Banque Européenne d'Investissement ;

- limiter les primes et les commissions à 0,5% de l'encours souscrit ;
- mettre en concurrence au moins trois établissements spécialisés.

Pour le refinancement des emprunts existants :

- recourir à des produits de refinancement qui pourront être :
 - des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration ;
 - et/ou des emprunts à barrière sur Euribor, Libor ou Eonia et ses dérivés
- souscrire des emprunts correspondant à l'indice 1 et aux structures A à C de la charte de bonne conduite ;
- limiter la durée du prêt de refinancement à la durée résiduelle du contrat refinancé, augmentée de 2 ans maximum ;
- de refinancer le contrat quitté à hauteur maximum du capital restant dû.

Pour les instruments de couverture :

- recourir à des CAP (contrats de couverture de risques de taux plafond), des FLOOR (contrats de couverture de risques de taux plancher), des COLLAR (contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher), des SWAP (contrats d'échange de taux d'intérêt), des FRA (contrats d'échange de taux futur),
- retenir des indices et des structures identiques à celles mentionnées pour les emprunts nouveaux ;
- limiter ces opérations de couverture aux contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette au 1^{er} janvier 2015 augmenté des emprunts nouveaux et de refinancement, étant précisé que la durée ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées ;
- limiter les primes et les commissions à 3 % de l'encours ;
- mettre en concurrence au moins trois établissements spécialisés.

Pour la ligne de trésorerie :

- fixer son montant maximal à 20 M€ ;
- fixer la marge maximale à 3% et les frais et commissions à 3% du plafond de la ligne ;
- retenir les index suivants : EONIA et dérivés (T4M, TAG...), EURIBOR ;
- mettre en concurrence au moins trois établissements spécialisés.

- de passer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations,
- de rendre compte, annuellement de l'utilisation de cette délégation à l'assemblée départementale.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- pour : 46
- abstention : 0
- contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Secrétaire de séance

Alain MARC

Rodez, le 06 mai 2015

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil Départemental
www.aveyron.fr